



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat Direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines
Division des personnels enseignants
DRH
n°171/23-24/DRH/MA/VM

Reims, le 13 mars 2024

DPE 1

Affaire suivie par : Michaël Anne
Téléphone : 03.26.05.69.23

Le recteur de l'académie de Reims

à

DPE 2

Affaire suivie par : Delphine Dom
Téléphone : 03.26.05.69.20

Destinataires in fine

DPE 3

Affaire suivie par : Estelle Dhap
Téléphone : 03.26.05.20.26

Mél : ce.drh@ac-reims.fr

1, rue Navier

51082 Reims cedex

accueil du public

du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h00

Objet : Accès au grade de la hors classe des professeurs agrégés au titre de l'année 2024.

Références : Note de service ministérielle du 22 décembre 2023, (BOEN spécial n°3 du 07/12/2023)
Lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023

La présente circulaire a pour objet de vous présenter, pour l'année 2024, les modalités pratiques d'élaboration du tableau d'avancement à la hors classe ci-dessus référencé.

Ces modalités s'inscrivent dans le cadre des modifications statutaires issues de l'application du protocole pour la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations. La carrière des agents a vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf en cas d'opposition motivée.

1. CONDITIONS REQUISES

- Compter, au 31 août 2024, **au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale de son corps.**
- Etre en position d'activité, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2024.
- Etre dans certaines positions de disponibilité (agents qui ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État.)

- Etre en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, (cf. article L515.1 et suivants le code de la fonction publique).

Dans tous les cas, l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité de titulaire du nouveau grade est nécessaire pour que les intéressés puissent bénéficier d'une liquidation de leur retraite calculée sur la base de leur rémunération dans ce grade.

Tous les agents promouvables sont informés individuellement, par message via I-Prof, qu'ils remplissent les conditions.

L'ancienneté moyenne dans le grade des agents promus à la hors classe au titre de l'année 2023 est de de 17,5 ans pour les professeurs agrégés.

2. BAREME

L'inscription aux tableaux d'avancement à la hors classe se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon à la date d'observation (31 août 2024 pour la campagne 2024) ;
- une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent. La valorisation des critères se traduit par un barème national (cf. annexe), dont le caractère est indicatif.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

Pour la campagne 2024, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à :

- l'appréciation finale issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière pour les agents en ayant bénéficié ;
- l'appréciation attribuée (campagne de 2018 à 2023) en l'absence d'appréciation issue du 3^{ème} rendez-vous de carrière) dans le cadre de la campagne d'accès au grade de la hors classe ;
- pour la présente campagne, mon appréciation pour les agents ne disposant d'aucune des appréciations précitées. Elle se fondera principalement sur les avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection ou des autorités auprès desquelles ils sont affectés.

4. EVALUATION DES DOSSIERS DES AGENTS N'AYANT PAS EU D'APPRECIATION EN 2023

Sont principalement concernés les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps à compter du 1^{er} septembre 2023 qui ne se sont pas vu attribuer d'appréciation dans le cadre du tableau d'avancement 2023 ou qui, bien qu'étant dans la 2^{ème} année du 9^{ème} échelon, n'ont pas eu de rendez-vous de carrière en 2022-2023.

Pour ces agents, il est rappelé l'importance d'actualiser et d'enrichir les données de leur dossier I-Prof (menu « votre CV »).

3.1. Avis des chefs d'établissement et des inspecteurs

Ces situations étant spécifiques, les inspecteurs et chefs d'établissement concernés seront directement contactés par les services de la DPE à **compter du 12 mars 2024** afin de formuler un avis fondé sur l'évaluation du parcours professionnel, mesurée sur la durée de la carrière et déclinée en 4 degrés: **Excellent, Très satisfaisant, Satisfaisant, À consolider.**

L'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Les lignes directrices de gestion ministérielles précisent qu'il convient d'apprécier qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables qui s'exprime principalement par l'expérience et l'investissement professionnels. L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

Enseignants du second degré affectés dans l'enseignement supérieur :

Les avis du Président de l'Université Reims Champagne Ardenne et du Directeur de l'Université de Technologie de Troyes devront être transmis au Rectorat de l'Académie de Reims - Direction des Ressources Humaines – Division des Personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale. Ils devront être communiqués aux intéressés qui en feront la demande.

Seuls les agents n'ayant pas eu d'appréciation en 2023 pourront consulter sur I-PROF les avis relatifs à leur dossier.

3.2. Appréciation qualitative

Mon appréciation qualitative, fondée sur l'examen de la valeur professionnelle, correspondra à l'un de ces quatre degrés : **Excellent – Très satisfaisant – Satisfaisant – À consolider**. Elle s'effectuera sur l'ensemble de la carrière et pas uniquement sur l'année scolaire en cours. Elle est conservée jusqu'à ce que l'agent obtienne sa promotion.

La valeur professionnelle de l'agent s'apprécie par l'examen :

- des avis formulés par les chefs d'établissement et les inspecteurs ;
- du parcours, de l'expérience et de l'investissement professionnels (notamment au travers du CV I-Prof de l'agent). Les éléments suivants pourront notamment être mis en avant : activités professionnelles, implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement, richesse et diversité du parcours professionnel, formations et compétences.

5. OPPOSITION A PROMOTION

Que l'agent ait eu ou pas une appréciation en 2023, une opposition à l'accès à la hors classe pourra être formulée **à titre exceptionnel**, après avis du chef d'établissement ou des corps d'inspection.

En cas de maintien d'une opposition formulée en 2023, le rapport devra être actualisé.

L'opposition à promotion fait l'objet d'un rapport motivé qui est communiqué à l'agent.

La proposition d'opposition pourra être formulée du 12 au 17 mars 2024 sur I-Prof.

6. RESULTATS

Compte tenu des possibilités de promotions, et dans un souci d'équilibre entre les hommes et les femmes, seront inscrits au tableau d'avancement les agents dont la valeur professionnelle justifiera une promotion de grade au regard des critères suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel statutaire à la hors classe ;
- l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent.

Je transmettrai mes propositions au ministère, dans la limite de 35% des promouvables. Chaque enseignant proposé recevra un courriel dans sa boîte de messagerie I-Prof l'informant que les listes des agents inscrits et promus sont publiées sur SIAP.

7. RAPPEL DU CALENDRIER DE LA CAMPAGNE

Le 22 décembre 2023 : publication de la note de service au BOEN.

Du 12 au 17 mars 2024 : saisie des avis manquants et des oppositions à promotion.

4 juillet 2024 : date prévisionnelle de publication des résultats de promotion sur SIAP.

Je vous remercie de diffuser ces informations auprès de l'ensemble des personnels concernés de votre établissement ou de votre service, y compris ceux qui seraient absents (agents en congés de maladie, en congé de formation...).

Mes services sont à votre disposition pour répondre à toute demande de précision dans le cadre de cette campagne.

Pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines



Cyrille Bourgery



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le président de l'université Reims Champagne-Ardenne
Monsieur le directeur de l'université de technologie de Troyes
Monsieur le doyen des inspecteurs pédagogiques régionaux
Monsieur le doyen des inspecteurs de l'éducation nationale ET/EG
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale ET/EG
Monsieur le délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Pour attribution

Mesdames et Monsieur les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Ardennes, de l'Aube de la Marne et de la Haute-Marne
Monsieur le chef de la Division des systèmes d'Information

Pour information



ANNEXE

BAREME NATIONAL POUR L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE

AGREGES

Le tableau d'avancement est élaboré à l'aide du barème national suivant. Il a un caractère indicatif.

>Appréciation du recteur

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
À consolider	95

>Ancienneté dans la plage d'appel

Echelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2024	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160